



Madame, Monsieur,

Vous êtes intéressé·e par notre formation en charpente de marine.

Si vous souhaitez nous rencontrer et découvrir cette formation en activité, vous pouvez nous rendre visite de septembre à mi-novembre, de mi-janvier à fin février, d'avril fin juin.

Au préalable, prévenez-nous de votre visite.

Les jours travaillés sont le lundi (de 9 h à 12 h et de 13 h à 17 h), les mardis, mercredis, jeudis et vendredis (de 8 h à 12 h et de 13 h à 17 h). Nous organisons deux fois durant l'année à des portes ouvertes les vendredis et samedis (novembre et avril).

Vous êtes demandeur·euse d'emploi, le financement du coût de la formation peut se faire par le biais du marché public avec le Conseil Régional de Bretagne. Pour bénéficier de ce financement :

- il faut être demandeur·euse d'emploi avant l'entrée en formation.
- il faut avoir validé votre projet professionnel en réalisant une PMSMP (Période de Mise en Situation en Milieu Professionnel) d'une semaine minimum dans une entreprise. Cette immersion en entreprise permettra de confirmer ou non votre souhait de formation et de le valider par votre conseiller·ère Pôle Emploi, Cap emploi pour les plus de 26 ans...ou mission locale pour les moins de 26 ans.

Nous pouvons aussi vous proposer de faire une immersion dans nos ateliers sur une 1/2 journée.

Les fonctionnaires et les salarié·e·s en disponibilité ne sont pas éligibles.

Les personnes travaillant à temps partiel sont éligibles si leur temps de travail est compatible avec le temps de formation, et si elles sont inscrites à Pôle emploi en tant que demandeur·euse d'emploi.

Les personnes en insertion dans les structures de l'Insertion par l'Activité Economique (IAE) sont éligibles pendant ou à l'issue du parcours d'insertion.

Cas particulier : Pour les personnes en Contrat de Sécurisation Professionnelle, une demande par écrit devra être adressée à la région. Les autres possibilités de financement ayant été préalablement sollicitées.

Dans cette lettre d'information, vous allez trouver plusieurs documents : A conserver :

| | |
|--|--|
| | Un plan de formation modulaire avec les dates centre et entreprise |
| | La liste des encadrants |
| | Indemnisation pôle emploi ou aide région |
| | Fiche RNCP |

Si vous souhaitez être convoqué aux tests et entretien de sélection, il faudra nous faire parvenir les documents suivants complétés :

| |
|--|
| La fiche administrative avec |
| 1) Copie de votre attestation période d'inscription à pôle emploi |
| 2) Et la notification de votre ouverture de droit ou de rejet de l'allocation retour à l'emploi si vous êtes demandeur·euse d'emploi. |
| Les fiches d'auto-évaluation |
| Le dossier de positionnement avec un certificat de travail d'une durée minimum de 6 mois dans une entreprise du secteur bois et copie de vos examens Education nationale à partir du CAP dans le domaine du bois |
| Le curriculum vitae |
| La lettre de motivation |
| Copie de l'attestation d'ouverture de vos droits à la sécurité sociale, MSA ... |
| Copie de la carte d'identité, passeport |

Avant votre entrée en formation, des tests et entretiens de sélection auront lieu sur une journée maximum :

- Nous débuterons par une information collective.
- Nous vous fournirons un questionnaire écrit portant sur votre connaissance du milieu, votre motivation (durée : une heure).
- Nous vous demanderons de réaliser des pièces en fonction des instructions (plans donnés) (durée : 4 heures),
- Ensuite, nous vous recevrons pour un entretien d'une ½ heure.

A la suite des tests, vous aurez une réponse sous 15 jours à 3 semaines par courrier ou courriel. Si la réponse est positive, nous vous indiquerons la procédure administrative à suivre, et nous vous joindrons le devis de formation, la liste des candidat·e·s retenu·e·s, la liste d'outillages, la liste du ou des formateur.trice.s, le règlement intérieur à nous retourner signé, le formulaire en cas d'accident à compléter et nous retourner, la liste hébergement, le plan détaillé par semaine.

Vous pouvez nous contacter si vous souhaitez plus de précision.

Dominique BESCOND.



PLAN DE FORMATION/ DISPOSITIF D'ACTION DE FORMATION CHARPENTIER DE MARINE

OBJECTIF GENERAL :

A partir des informations sur les formes du navire, être capable de transcrire les informations en plan, demi-coque, tableau de côtes, de lisser les plans, d'exécuter les gabarits, débiter, assembler les pièces d'un navire en bois, d'en assurer l'étanchéité et d'effectuer les réparations courantes.

* OBJECTIF :

Etre capable d'utiliser les produits, les matériaux et techniques liées à la réalisation de bateaux en bois de taille moyenne, bois, moulé, lamellé collé, petites lattes et contre-plaqué.

PROGRESSION PEDAGOGIQUE :

TRACE, REPRESENTATION DES CARENES **3.69 semaines** **144 heures**

Du 4 septembre au 28 septembre 2023

CONSTRUCTION DES EMBARCATIONS A FRANC BORD **15.34 semaines** **598 heures**

Du 28 septembre au 23 novembre 2023

Du 8 janvier au 1^{er} mars 2024

Du 2 au 4 avril 2024

TECHNIQUES MODERNES DE CONSTRUCTION **10.15 semaines** **396 heures**

Du 4 avril au 26 juin 2024

DIVERS (SST...) **Durant la période du franc-bord** **1.15 semaine** **45 heures**

STAGES EN ENTREPRISE **8 semaines**

Du 27 novembre au 23 décembre 2023

Du 4 mars au 30 mars 2024

Congés : du 25 décembre au 7 janvier 2024 et la semaine de l'examen en juin
Portes ouvertes les 17 et 17 novembre. Récupération le 24 novembre 2023.

Portes ouvertes les 26 et 27 avril 2024. Récupération le 10 mai 2024.

LISTE DES ENCADRANTS

Fonction : formateur en charpente de marine

Alain BOUGUENNEC

CAP menuisier ébéniste
CAP charpentier bâtiment mention complémentaire aluminium
CAP charpentier de navires en bois

Sarah MALHER

CAP charpentier de marine
CAP menuisier agencement fabrication

ALLOCATION CHOMAGE OU AIDE REGION DURANT LA FORMATION

1) REGIME D'ASSURANCE CHOMAGE (1^{er} février 2023)

La durée d'indemnisation sera fonction de la conjoncture économique :

- Si le taux de chômage global est inférieur à 9 % ou qu'il n'a pas progressé de + 0.8 point sur un trimestre, la durée d'indemnisation sera réduite de 25 % avec une durée minimale de 6 mois (182 jours).
- Quel que soit votre âge, si vous avez travaillé 12 mois, votre indemnité sera versée pendant 9 mois.
- Si vous avez travaillé 36 mois, vous avez moins de 53 ans, vous percevrez l'indemnité chômage pendant 18 mois, si vous avez de 53 à 54 ans inclus, vous la percevrez pendant 22.5 mois, à partir de 55 ans, vous la percevrez pendant 27 mois.
- - si le taux de chômage est supérieur à 9 % ou qu'il a progressé de plus de 0.8 % sur un trimestre, les règles actuelles de durée d'indemnisation s'appliquent (en fonction de l'activité salariée et de l'âge du demandeur d'emploi).

Ce nouveau régime ne s'applique pas aux intermittents du spectacle, dockers, marins-pêcheurs, demandeur.euse.s en contrat de sécurisation professionnelle, expatrié.e.s et aux demandeur.euse.s d'emploi des territoires d'outre-mer.

2) REGIME D'ASSURANCE CHOMAGE (1^{er} décembre 2021)

Il faut avoir travaillé 130 jours ou 910 heures (soit environ 6 mois) sur une période de 24 mois (ou 36 mois pour les 53 ans et plus) pour pouvoir ouvrir ou recharger des droits à l'assurance chômage. Cette durée s'applique aux personnes perdant un emploi à compter du 1^{er} décembre 2021. La durée d'affiliation peut être prolongée des périodes de confinement et couvre-feu soit 336 jours maximum (11 mois environ).

Dégressivité de 30 % maximum de l'allocation peut intervenir à partir du 7^{ème} mois d'indemnisation pour les demandeurs ou demandeuses d'emploi dont la fin de contrat ou la procédure de licenciement a été engagée à partir du 1^{er} décembre 2021, dont les salaires étaient supérieurs à 4545 euros brut/mois, qui ont moins de 57 ans à la date de fin de contrat ou de l'engagement de la procédure de licenciement. Ne sont pas concernés, les intermittents ou intermittentes du spectacle ou des personnes licenciées pour raison économique qui adhèrent au contrat de sécurisation professionnelle... La dégressivité s'applique à partir du 9^{ème} mois d'indemnisation pour les fins de contrat ou procédure de licenciement engagées jusqu'au 30 novembre 2021 et à partir du 7^{ème} mois d'indemnisation pour celles intervenant à partir du 1^{er} décembre 2021.

ATTENTION : Les règles de calcul ont changé depuis le 1^{er} octobre 2021 : Elle correspond au nombre total de jours situés entre le premier jour en contrat de travail et le dernier jour du dernier contrat de travail au cours des 24 ou 36 derniers mois (selon votre âge). Tous les jours sont pris en compte même ceux non travaillés. Sont retirés de la durée, congé maternité, arrêt maladie de plus de 15 jours hors contrat... Les périodes de confinement et couvre-feu passées sont exclus, soit 336 jours maximum.

Calcul de l'allocation chômage : 40.4% de votre salaire journalier de référence (SJR) + une partie fixe de 12.12 euros (depuis le 1^{er} juillet 2021) ou 57 % de votre SJR. Liens vers le simulateur : <https://candidat.pole-emploi.fr/candidat/simucalcul/perteemploi>).

3) REGIME D'ASSURANCE CHOMAGE (du 1^{ER} août 2020 au 30 novembre 2021) :

- Pour les demandeurs d'emploi dont la fin de contrat intervient entre le 1^{er} août et le 30 novembre 2021, il faudra avoir travaillé 4 mois dans les 24 derniers mois pour ouvrir des droits à l'allocation retour à l'emploi. Pour recharger ses droits, il faudra avoir également travaillé 4 mois.

4) REGIME D'ASSURANCE CHOMAGE (du 1^{ER} novembre 2019 au 31 juillet 2020) :

- Au 1^{er} novembre 2019, il faudra avoir travaillé 6 mois au cours des 24 derniers mois pour avoir droit à l'ARE. Le principe « un jour travaillé, un jour indemnisé » reste inchangé tout comme la durée maximum d'indemnisation : deux ans jusqu'à 53 ans, deux ans et demi entre 53 et 55 ans, trois ans après 55 ans. Elle sera calculée sur le revenu mensuel moyen du travail, et non sur les seuls jours travaillés. Elle sera comprise entre 65 et 96 % du salaire net mensuel moyen antérieur (lien vers le simulateur : <https://candidat.pole-emploi.fr/candidat/simucalcul/perteemploi>). L'indemnisation peut être ouverte aux démissionnaires sous condition d'avoir travaillé dans la même entreprise au cours des 5 dernières années et sous réserve de l'accord de la commission. Pour recharger ces droits, il faut avoir travaillé 6 mois.

5) REGIME D'ASSURANCE CHOMAGE avant le 1^{er} novembre 2019 :

- Pour avoir le droit à l'ARE il faut avoir travaillé au moins 610 h ou 88 jours travaillés minimum au cours des 28 derniers mois et ne pas avoir quitté volontairement son emploi.

La durée d'indemnisation est égale à la durée d'activité salariée préalable avec un maximum fixé à 24 mois pour les moins de 50 ans, 30 mois pour les personnes de 53 à 54 ans (prolongation de six mois ou plus, sous certaines conditions pour ceux qui suivent une formation et en échange, les demandeurs d'emploi de 50 à 55 ans bénéficient d'un crédit de 500 heures sur leur compte personnel de formation) et de 36 mois pour les plus de 55 ans.

- Les bénéficiaires de l'allocation d'aide au retour à l'emploi (ARE) continuent de percevoir cette allocation dans la limite de leurs droits à indemnisation dès lors qu'ils suivent une action de formation

prescrite par Pôle emploi dans le cadre du projet personnalisé d'accès à l'emploi (PPAE). Cette allocation est alors dénommée « AREF » (ARE Formation).

- Allocation plancher : 29.38 euros
- La rémunération de fin de formation (RFF)
Pour les actions de formation prescrites par Pôle emploi, si le·la demandeur·euse en cours de formation épuise ses droits à l'AREF ou l'allocation de sécurisation professionnelle (ASP), il·elle peut bénéficier de la RFF (Rémunération Fin de Formation) à condition que la formation permette d'acquérir une qualification reconnue (dans les classifications d'une convention collective nationale de branche ou inscrite au répertoire national des certifications professionnelles ou ouvrant droit à un certificat de qualification professionnelle) et d'accéder à un métier en tension. La liste régionale des métiers en tension à prendre en compte est celle du lieu de formation et/ou celle de la région du lieu de prescription de la formation.
Le montant de la RFF est égal à 685 €/mois sous réserve de l'assiduité du·de la bénéficiaire dans le suivi de la formation.

ATTENTION : la durée cumulée de versement au·à la demandeur·euse d'emploi en formation de l'ARE (ou de l'ASR « Allocation Spécifique de Reclassement », de l'ASP « Allocation de Sécurisation Professionnelle ») et de la RFF est limitée à 3 ans. Toutefois, si le·la demandeur·euse d'emploi remplit les conditions d'attribution, il·elle peut prétendre à l'ASS-formation pour poursuivre sa formation.

Il est désormais possible pour les allocataires de l'Allocation Spécifique de Solidarité (ASS) ou de la rémunération de fin de formation (RFF) de choisir entre cette allocation ou rémunération et l'aide financière versée par la Région pour ceux qui résident en région Bretagne.

Avant de faire cette modification, nous vous conseillons de vérifier le montant de cette aide et de la comparer avec l'ASS ou la RFF sur la durée totale de la formation : https://www.bretagne.bzh/jcms/prod_441800/fr/aide-financiere-de-la-region-bretagne

Si l'aide région est avantageuse pour vous, dès lors que vous êtes en ASS ou en RFF vous pouvez demander la suspension du versement de votre allocation auprès de Pôle Emploi par courriel, téléphone, courrier ou entretien au profit de l'aide (à noter, pour ceux qui sont en RFF, la demande doit être faite au 1^{er} jour de l'attribution de la RFF).

Attention : le conseil Régional n'attribuera pas d'aide financière à la formation sans confirmation de Pôle Emploi indiquant que la suspension du versement de l'ASS ou de la RFF a bien été prise en compte par Pôle Emploi

6) TABLEAU AIDES CONSEIL REGIONAL DE BRETAGNE

A la rentrée en formation, vous ne percevez pas d'allocation retour à l'emploi du Pôle emploi, vous allez recevoir une aide région en fonction de votre coefficient familial

(QF mensuel = revenu fiscal de référence annuel / (12x nb de parts fiscales)).

Si vous voulez faire une simulation : https://www.bretagne.bzh/jcms/prod_450279/fr/calculette-aide-financiere-simulation?details=true

Les différentes tranches et majorations sont les suivantes :

| Tranches de QF | Montant aide (mensuel) | Transport/hébergement | Restauration (mensuel) | Total de l'aide (mensuel) | Couverture sociale |
|------------------------|------------------------|-----------------------|------------------------|---------------------------|--------------------|
| Aide socle | 300 € | < à 15 km : 10 € | 80 € | 390 € | oui |
| | | 15 à 50 km : 50 € | | 430 € | |
| | | A 50 km : 100 € | | 480 € | |
| T 1 : 850 <= QF < 1500 | 450 € | < à 15 km : 10 € | | 540 € | |
| | | 15 à 50 km : 50 € | | 580 € | |
| | | A 50 km : 100 € | | 630 € | |
| T2 : 600 <= QF < 849 | 600 € | < à 15 km : 10 € | | 690 € | |
| | | 15 à 50 km : 50 € | | 730 € | |
| | | A 50 km : 100 € | | 780 € | |
| T 3 : QF < 599 | 750 € | < à 15 km : 10 € | 840 € | | |
| | | 15 à 50 km : 50 € | 880 € | | |
| | | A 50 km : 100 € | 930 € | | |

Le dossier d'aide : <https://aides.bretagne.bzh/aides>

Si vous êtes retenu-e pour suivre la formation, avant d'aller sur le site, il faudra créer une adresse mail et vous munir des pièces suivantes scannées :

- Carte d'identité ou passeport (ressortissant-e-s européen-ne-s : copie de la carte d'identité ou du passeport en cours de validité. Ressortissant-e-s étranger-ère-s : passeport en cours de validité et copie du titre autorisant l'accès au travail).
- RIB à votre nom,
- Notification de rejet Pôle emploi au titre de l'allocation chômage de moins de 3 mois,
- Dernier avis d'imposition ou de non-imposition ou avis de situation déclarative à l'impôt sur le revenu connu avant la date d'entrée en formation concernant le foyer fiscal pour lequel vous êtes rattaché-e (attestation sur l'honneur pour majeur rattaché au foyer fiscal de ses parents + copie du livret de famille si le nom est différent)
- Carte de sécurité sociale,
- Attestation des périodes d'inscription en tant que demandeur-euse d'emploi de pôle emploi,
- Un justificatif de domicile (facture eau, électricité, si la location n'est pas à votre nom, carte d'identité de cette personne...)
- L'attestation d'entrée en formation du pôle emploi.
- Calculer le nombre de kilomètre de votre domicile avant l'entrée en formation et le centre de formation. Le centre de formation vous transmettra le numéro du marché avec le nombre d'heures. Vous pourrez commencer à établir votre dossier. Par contre, validez-le uniquement le premier jour de la rentrée.
- En région Bretagne, on peut cumuler l'aide avec le RSA (pensez à transférer votre dossier si vous êtes dans une autre région, renseignez-vous auparavant sur le délai de transfert de dossier). l'AAH, la pension de validité et la garantie jeunes (plafond défini par la mission locale) sont également cumulables.

A terme, certains de ces éléments seront déjà préenregistrés sur le portail, il faudra juste compléter.

Le Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP)

Résumé descriptif de la certification Code RNCP : 2834

Intitulé

CAP : Certificat d'aptitude professionnelle Charpentier de marine

| AUTORITE RESPONSABLE DE LA CERTIFICATION | QUALITE DU(ES) SIGNATAIRE(S) DE LA CERTIFICATION |
|--|--|
| | |

Niveau et/ou domaine d'activité

V (Nomenclature de 1969)

3 (Nomenclature Europe)

Convention(s) :

Code(s) NSF :

234 Travail du bois et de l'ameublement

Formacode(s) :

Résumé du référentiel d'emploi ou éléments de compétence acquis

Le titulaire du CAP 'charpentier de marine' réalise ou répare des navires en bois et matériaux associés. Il peut, ponctuellement, fabriquer ou réparer des ouvrages ou parties d'ouvrages en utilisant des matériaux de synthèse. Il intervient sur la coque, les ponts, les superstructures et les aménagements intérieurs en mettant en œuvre différents systèmes de construction. Son activité l'amène également à installer divers équipements techniques nécessaires à la manœuvre du navire, à la prise en compte de la sécurité et au confort à bord.

Ces activités s'exercent essentiellement à l'atelier. Le titulaire peut toutefois être amené à intervenir sur les navires sur terre plein ou sur l'eau.

Dans l'exercice de ses activités, le charpentier de marine :

- relève les caractéristiques d'un navire ;
- trace les éléments constitutifs d'un navire ;
- conduit les opérations d'usinage et de façonnage ;
- conduit les opérations de stratification de renforts ;
- conduit les opérations d'assemblage et de montage ;
- réalise les opérations d'étanchéité, de finition et de traitement.

Les compétences acquises par le titulaire du diplôme sont celles décrites dans l'ensemble des blocs de compétences.

Secteurs d'activité ou types d'emplois accessibles par le détenteur de ce diplôme, ce titre ou ce certificat

Entreprises de construction et de réparation navale et fluviale réalisant la construction, l'aménagement et l'équipement de navires.

Charpentier naval

Codes des fiches ROME les plus proches :

- F1503 : Réalisation - installation d'ossatures bois

Modalités d'accès à cette certification

Descriptif des composantes de la certification :

- Analyse d'une situation professionnelle
- Réalisation d'un ensemble ou sous-ensemble d'une construction navale
- Réalisation d'un tracé
- Français-histoire géographie-enseignement moral et civique
- Mathématiques-sciences physiques et chimiques
- Éducation physique et sportive

Bloc de compétence :

| INTITULE | DESCRIPTIF ET MODALITES D'EVALUATION |
|----------|--------------------------------------|
| | |
| | |

| INTITULE | DESCRIPTIF ET MODALITES D'EVALUATION |
|----------|--------------------------------------|
| | |
| | |
| | |
| | |

Validité des composantes acquises : 5 an(s)

| CONDITIONS D'INSCRIPTION A LA CERTIFICATION | OUI | NON | COMPOSITION DES JURYS |
|---|-----|-----|-----------------------|
| | | | |

| | | | OUI | NON |
|------------------------------------|--|--|-------------------------------------|-----|
| | | | | |
| | | | | |
| LIENS AVEC D'AUTRES CERTIFICATIONS | | | ACCORDS EUROPEENS OU INTERNATIONAUX | |
| | | | | |

1

Base légale

Référence du décret général :

articles D.337-1 à D.337-25 du Code de l'Éducation

Référence arrêté création (ou date 1er arrêté enregistrement) :

Arrêté ministériel du 31 mars 2005, portant création du CAP Charpentier de marine.

Référence du décret et/ou arrêté VAE :

Références autres :

Pour plus d'informations

Statistiques :



Le portail interrégional formation emploi

Des ressources et des outils au service des acteurs et des professionnels.

Certificat d'aptitude professionnelle Charpentier de marine

[Code Certif Info n°31984]

Niveau

Niveau V (CAP, BEP)

Niveau européen

3 : Savoirs couvrant des faits, principes, concepts généraux

Descriptif

Le titulaire de ce CAP réalise et répare des bateaux en construction traditionnelle ou en bois moulé, du squelette de la coque aux aménagements intérieurs, selon le chantier.

Objectif

Le titulaire de ce CAP réalise ou répare des navires en bois et matériaux associés. Ponctuellement, il peut fabriquer ou réparer des ouvrages ou des parties d'ouvrage en utilisant des matériaux de synthèse.

Il trace, découpe, « borde », forge toujours suivant un plan. Ainsi il crée et assemble le squelette de la coque, participe à la réalisation et à la fixation des bordées (parois) ainsi qu'aux aménagements intérieurs.

Programme

Au programme : diagnostic et remise en état des navires, aménagements et accastillage, finition et contrôles, traçage, gestion du travail, manutention, étanchéité, construction en formes, techniques modernes de construction en bois...

Formation en entreprise de 14 semaines.

Modules

- Unité facultative / Epreuve facultative (Ufac Mobilité)
- Unité générale (UG 1. Français et histoire- géographie)
- Unité générale (UG 2. Mathématiques-sciences)
- Unité générale (UG 3. Éducation physique et sportive)
- Unité professionnelle (UP 1. Analyse d'une situation professionnelle)
- Unité professionnelle (UP 2. Réalisation d'un élément ou sous-ensemble d'une construction navale)
- Unité professionnelle (UP 3. Réalisation d'un tracé)

Poursuite d'études

Le CAP charpentier de marine permet une insertion professionnelle directe mais il est possible de poursuivre ses études en bac pro ou brevet professionnel.

De plus, des certificats de branches organisés par l'AFPA avec la Fédération des industries nautiques peuvent compléter la formation (exemple : certificat professionnel de vernisseur nautique).

Débouchés

Les objectifs :

Le titulaire de ce CAP crée et assemble le squelette de la coque du bateau, intervient dans la réalisation et la fixation des bordées (parois) et au niveau des aménagements intérieurs. Il participe, toujours en suivant un plan, aux fonctions de :

- traçage (traçage du navire en vraie grandeur et relevé des informations pour la construction)
- construction (préparation, façonnage, assemblage, étanchéité, sécurité, maintenance, etc. pour les ponts et structures, les aménagements intérieurs, l'accastillage..)
- réparation (coque, ponts et structures, aménagements intérieurs, accastillage.)
- logistique (approvisionnement, chargement, déchargement, stockage)

Les débouchés :

Malgré l'approche plus industrielle de l'activité (segmentation des tâches, sous-traitance, machines numériques, nombreuses fermetures passées de chantiers traditionnels), des chantiers de pêche artisanale, mais aussi des organismes maritimes et culturels encouragent ou réhabilitent la méthode de construction classique (restauration de vieux gréments...). L'essor actuel de la marine de plaisance traditionnelle joue aussi sur le secteur.

Le titulaire de ce CAP pourra par la suite devenir contremaître, chef de chantier, et s'établir à son compte. D'autres secteurs de l'industrie peuvent lui être ouverts : bois, automobile, aéronautique...

RNCP

Inscrit de droit - [Voir la fiche RNCP n°2834](#)

Certificateur

Ministère de l'éducation nationale

Valideur

Dispositif académique de validation des acquis (DAVA)

Date de début : 13/04/2005

Pour en savoir plus

<http://www2.cndp.fr/archivage/valid/brochadmin/bouton/b206.htm>

Session de l'examen

Année de la première session Année de la dernière session

2007

N.C.

Domaine(s) de formation

22881 : Bois

23601 : Charpente marine

Liens vers les métiers (ROME)

[F1503 : Réalisation - installation d'ossatures bois](#)

Groupes formation emploi (GFE)

E : Travail des métaux J : Transformation des matériaux, procédés M : Travail du bois, matériaux de synthèse

Domaine de spécialité (NSF)

234 S "Fabrication, pose en menuiserie et charpente; fabrication de meubles"

Accessibilité :

VAE

- ✓
Formation initiale
- ✓
Appr.
- ✓
Formation continue
- ✓
Contrat de pro
- ✓
Demande individuelle
- ✓

Eligibilité au compte personnel de formation

Code CPF 239754 - Debut de validité : 02/01/2019

Textes officiels

Informations mises à jour le 10/09/2019 par Certif Info.